Subvention enfance-jeunesse

—

Manuel pratique pour déposer une demande

La subvention enfance-jeunesse a été créée en 2008 pour soutenir par des coups de pouce financiers des **projets réalisés** **par** des jeunes, ou **pour et avec des enfants et des jeunes, résidant dans le canton de Fribourg**. Les projets doivent s’inscrire dans une perspective collective, sociale et éducative. Les enfants et les jeunes doivent être clairement impliqués dans le projet.

Vous désirez monter un projet et vous avez besoin d’un soutien financier? Adressez une demande de subvention enfance-jeunesse au **Bureau de promotion des enfants et des jeunes de Fribourg.**

Le formulaire de demande de subvention enfance-jeunesse,accompagné de toutes ses annexes (voir ci-dessous), **doit être retourné** **électroniquement** et doit également être **imprimé et signé,** puis renvoyé **par courrier**.

**Le dépôt d’une demande peut se faire 4x par année**. Les délais pour le dépôt des demandes de subvention sont définis au **15 février, 15 avril, 15 août et 15 octobre** de l’année en cours.

###### Déroulement de la procédure de demande de subvention

1. Le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) reçoit votre demande de subvention et procède à une première évaluation du projet.
2. Votre demande est transmise à la Commission de l’enfance et de la jeunesse (CEJ) chargée d’émettre un préavis.
3. Une décision concernant l’octroi de la subvention est prise par Mme la Conseillère d’Etat Anne-Claude Demierre, en charge de la Direction de la Santé et des Affaires Sociales (DSAS).
4. Le BPEJ vous informe de la décision finale par courrier.
5. Vous recevez un soutien financier pour mettre en place votre projet.
6. Vous procédez à une évaluation de votre projet et la transmettez au BPEJ.

###### Quels sont les critères d'attribution?

Peuvent présenter des demandes de subvention enfance-jeunesse:

* Un groupe de jeunes entre 15 et 30 ans
* les associations à but non lucratif qui se consacrent principalement à des activités de jeunesse extrascolaires
* les associations subventionnées à but non lucratif, pour autant que le projet sorte du cadre habituel de leurs activités et qu’il constitue une réalisation originale
* Une commune qui développe un projet dans le domaine.

###### **Remarques importantes**:

* L’Etat de Fribourg finance les projets de jeunes à titre subsidiaire (LEJ), les associations/groupes de jeunes doivent déposer préalablement une **demande de financement** **auprès de la commune** dans laquelle se déroule le projet. La réponse sera jointe à votre demande.
* En principe, les demandeurs doivent être **domiciliés dans le canton de Fribourg**, les associations nationales qui mettent en place des actions impliquant des enfants et des jeunes fribourgeois peuvent également déposer une demande.
* Un «coup de pouce» financier sera prioritairement accordé aux groupes, associations et communes qui **impliquent les jeunes dans l’organisation** de leur projet.
* En principe, la subvention permet de financer des **projets et non pas le budget de fonctionnement ordinaire** des associations.
* Le projet doit être présenté pour une demande de subside **avant sa réalisation**. Aucun projet déjà achevé ne peut bénéficier d'une subvention à titre rétroactif. Si une entité demanderesse entreprend un projet avant la décision d’octroi de la DSAS, elle le fait à ses propres risques. Cela n’augmente en rien les chances d'attribution d'une subvention.

###### Comment déposer une demande de subvention?

Marche à suivre :

1. Remplissez le plus précisément possible le formulaire de demande de subvention enfance-jeunesse (à télécharger sur le site du BPEJ).
2. Etablissez un budget détaillé sur la base du document «Excel» (à télécharger sur le site) en mentionnant les revenus confirmés et attendus.
3. Adressez votre demande complète, dans les délais, sous format électronique et par courrier (version imprimée et signée), au BPEJ. Votre demande doit comprendre :

|  |  |
| --- | --- |
| Documents exigées | Autres documents demandés si disponibles |
| Formulaire de demande de subvention | Statuts |
| Budget du projet sous format Excel | Liste des membres du comité |
| Coordonnées bancaires (numéro de compte, clearing, IBAN) ou bulletin de versement | Dernier rapport d’activités ou rapport intermédiaire |
| Lettre de demande de financement à la/aux commune(s) et lettre de réponse de la/des commune(s) (lire ci-dessous) |  |

1. En cas d’octroi de la subvention, envoyez le formulaire d’évaluation de projet (à télécharger sur le site) au BPEJ dans les deux mois qui suivent la fin du projet avec la comptabilité finale ainsi que les articles de journaux, s’il y en a. Si vous avez rédigé un rapport d’activité, vous pouvez volontiers joindre un exemplaire à votre envoi.

###### Comment remplir le formulaire de demande de subvention?

Le formulaire de demande de subvention est mis à votre disposition comme outil de gestion de votre projet. Il vous permet de décrire de manière brève (max. 5 lignes par question) les différents éléments de votre projet. Les questions marquées d’un astérisque ne sont pas obligatoires mais nous vous encourageons à y répondre. Elles permettent de réfléchir à la bonne organisation de votre projet de manière à atteindre vos objectifs. Vous pouvez ajouter des annexes à votre demande (document de projet propre à l’organisme, flyer publicitaire, affiches, etc.).

###### Informations concernant le budget et le financement de votre projet

Le document Excel «Budget», à télécharger sur le site du BPEJ, doit obligatoirement être rempli. Il s’agit d’un modèle qui vous permet d’intégrer les charges et les recettes relatives à votre projet. Il permet de couvrir l’ensemble des postes relatifs à votre projet, y compris les contributions en nature, les rabais obtenus, etc. **Il est possible de modifier ou d’ajouter vous-mêmes des champs nécessaires à la bonne gestion financière de votre projet**.

Conseils pour établir votre budget

* Le total des investissements doit être identique au total des recettes. Mentionnez l'ensemble des aides extérieures nécessaires à la réalisation de votre projet, même si celles-ci n'ont pas encore été accordées. En effet, le budget doit être équilibré.
* Si vous bénéficiez de contributions en nature (locaux, matériel…) de la part d’un organisme ou d’une commune, évaluez leur montant en francs et indiquez-le dans les sources de financement ainsi que dans les dépenses. Votre budget restera ainsi équilibré tout en permettant aux membres de la CEJ d’apprécier les efforts fournis par des tiers.
* Soyez le plus précis possible de manière à ce que les membres de la CEJ, qui évalueront votre demande, puissent comprendre du premier coup à quoi les différents montants se réfèrent.
* Un budget réaliste sera une preuve de sérieux de votre part, tâchez d’éviter les estimations trop faibles ou trop élevées. Si vous rencontrez des difficultés à établir votre budget, n’hésitez pas à contacter les délégué-e-s du BPEJ.

Les montants encaissés injustement, pour des buts détournés ou non utilisés, doivent être remboursés (y compris les intérêts dus).

###### Adresser une lettre aux communes – pourquoi?

Selon la loi sur l’enfance et la jeunesse entrée en vigueur en 2007, le canton de Fribourg finance les projets de jeunes à titre subsidiaire. Les communes sont responsables du financement des activités générales dans le domaine de l’enfance et de la jeunesse. C’est pourquoi une demande de financement doit être adressée à la/aux commune(s) dans laquelle/lesquelles se passe le projet. **La lettre de demande ainsi que la lettre de réponse de la commune doivent être jointes à cette demande**.

###### Faire ses premiers pas dans la gestion de projet

Vous êtes un jeune? Vous débutez dans la gestion de projet?

* Téléchargez les guides pratiques disponibles sur le site du BPEJ (Guides pratiques : «pour réaliser un projet», «pour créer et gérer une association», «pour rechercher des fonds», «pour médiatiser son projet»).
* N’hésitez pas à demander conseil. (Ex: association REPER, secteur travail de rue, centre de loisirs le plus proche, les animateurs de jeunesse, les assistants sociaux en milieu scolaire, le Bureau de promotion des enfants et des jeunes.)
* N'attendez pas des sponsors qu'ils prennent conscience de l'importance de votre projet si vous ne la leur expliquez pas. Puis, n’oubliez pas de remercier vos sponsors, même si la contribution est modeste.
* Sachez que vos sponsors attendent notamment de vous: du sérieux et de l’engagement dans la gestion de votre projet, une bonne publicité du projet et la mention de leur nom sur les dépliants d'informations, une saine gestion des fonds conformément aux objectifs du projet et une comptabilité finale sérieuse qui comprend des justificatifs des dépenses.
* N'attendez pas la dernière minute pour faire votre recherche de fonds.
* Ne lancez pas votre projet si vous n'avez pas d'argent.

Un projet de jeunes ne peut pas toujours remporter un franc succès

La gestion de projet est un art en soi qui s’apprend tout au long de la vie. Ne pas atteindre complètement les objectifs fait souvent partie des aléas d’un projet. Mais les apprentissages effectués et les expériences accumulées sont, quoiqu’il en soit, très précieux. « C’est en forgeant que l’on devient forgeron » dit le dicton. Se lancer dans un projet est toujours l’occasion d’une formidable aventure !

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir et de persévérance dans l’organisation et la réalisation de votre projet.

Fribourg, le 15 septembre 2014

Bureau de promotion des enfants et des jeunes Fribourg

**Service de l'enfance et de la jeunesse**

Case postale 29

Bvd. Pérolles 24

1705 Fribourg